
Évaluations des communautés et des besoins

Choose the section you want to jump in

Les évaluations des communautés et des besoins ne sont pas spécifiques aux interventions en TM. Avant de lancer une intervention en TM dans un nouveau site, l'équipe de projet doit entreprendre des évaluations approfondies pour s'assurer que le projet n'aura pas de répercussions négatives néfastes et involontaires sur les bénéficiaires et leurs familles.

L'OIM veillera à ce que la fourniture de services et d'assistances (directement ou par l'intermédiaire de partenaires d'exécution) soit culturellement appropriée, qu'elle tienne compte de la dimension de genre, qu'elle inclut les personnes en situation d'handicap, qu'elle n'augmente pas la violence basée sur le genre, l'exploitation et les violences sexuelles ou la discrimination et la stigmatisation à l'encontre des personnes en situation d'handicap, qu'elle ne déclenche ni n'intensifie les affrontements entre communautés et qu'elle préserve l'intégrité physique et le droit à la vie privée des individus et des communautés, ainsi que leur dignité. Le principe de minimisation des données signifie que seules les informations nécessaires pour atteindre les objectifs de l'activité d'assistance et les buts spécifiés pour la collecte des données devraient être collectées. L'identification des besoins et de la population cible peut être effectuée par l'unité thématique et peut utiliser des documents justificatifs provenant des niveaux communautaires et nationaux et de la documentation partagée par d'autres agences opérant dans le pays.

N'oubliez pas d'appliquer les principes de protection des données lors de la collecte des données et de vous référer au [Manuel de protection des données de l'OIM](#).

Lors de l'élaboration d'un programme de TM, certains points doivent être pris en compte lors de la phase d'évaluation et d'analyse de la situation. L'analyse de la situation permettra de déterminer les prochaines étapes, notamment le plan d'action, la mise en œuvre et la distribution:

- Identifier les besoins.
- Identifier les éventuels problèmes liés à la protection.
- Identifier la population à cibler.
- Identifier la situation de ces besoins et populations dans le cadre des interventions existantes (partenaires et autorités).
- Expliquer le contexte des besoins ciblés.
- Expliquer la raison pour laquelle cette population et ses besoins sont ciblés.

3.2.1 Participation

Il est impératif de communiquer avec les communautés tout au long du cycle du projet, notamment:

- Lors de la conception du projet pour s'assurer que des discussions de groupe distinctes avec les femmes sur leur préférence pour le ménage bénéficiaire d'une assistance en espèces ou sous forme de coupons ont lieu et qu'il leur est demandé si le fait de cibler les femmes pourrait causer des tensions dans la famille ou des problèmes de sécurité.
- Pendant le ciblage, sensibiliser aux critères de ciblage afin de minimiser les attaques contre les autres et de mettre l'accent sur les avantages indirects.
- Avant la distribution de l'assistance en espèces ou sous forme de bons, pour indiquer que la distribution aura lieu et qu'elle est totalement gratuite.
- Pendant l'analyse des risques, en s'assurant de la participation active des femmes, des filles et des autres personnes exposées à la violence basée sur le sexe dans toutes les évaluations liées aux TM afin de garantir une conception et une fourniture plus sûres des TM pour tous.

3.2.2 Prise en Considération des Vulnérabilités Spécifiques dans votre Évaluation

En plus du sexe et du handicap, il convient de tenir compte d'autres vulnérabilités pendant la phase d'évaluation: il s'agit notamment des questions de protection, des enfants en tant que bénéficiaires des TM, des populations autochtones et d'autres minorités. L'OIM s'engage à intégrer la protection dans toutes ses activités humanitaires (voir: la politique humanitaire de l'OIM).

[IN232 on Guidance as to How to Mainstream Protection Across IOM Crisis Response](#)

Sexospécificités

La prise en compte systématique des sexospécificités à l'OIM désigne le « processus consistant à évaluer les incidences différenciées selon le sexe, sur tous les migrants, de toute action envisagée, y compris les politiques, les programmes ou la législation ». Il s'agit d'une stratégie visant à faire en sorte que les préoccupations et l'expérience des femmes, des hommes, des garçons et des filles fassent partie intégrante de l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes, de façon que tous les migrants en bénéficient sur un pied d'égalité et que les inégalités ne se perpétuent pas. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes. La prise en compte des sexospécificités implique de veiller à ce que la perspective sexospécifique et l'attention portée à l'objectif d'égalité entre les sexes soient au cœur de toutes les activités. Par le biais de sa politique relative à l'égalité entre les sexes, l'OIM réaffirme son engagement à garantir la prise en compte des sexospécificités dans l'ensemble de ses projets, politiques et autres activités. Lorsque vous procédez à des évaluations, tenez compte des points suivants pour vous assurer que votre programme de transfert monétaire tient compte des sexospécificités:

- Comprendre le rôle des femmes et des hommes en ce qui concerne l'accès à l'eau, à la nourriture, à l'argent et aux autres ressources, ainsi que le contrôle de la prise de décision sur leur utilisation. Inclure le rôle joué par l'un ou l'autre sexe pour amortir l'impact des chocs.
- L'accès des hommes et des femmes aux services financiers (formels et informels) et les

perturbations/blocages auxquels ils sont confrontés.

- Analyser les différences dans les capacités d'adaptation des hommes et des femmes, y compris les ménages dirigés par des hommes et des femmes.
- Tenez compte de l'équilibre entre les sexes dans les équipes de projet et les équipes des partenaires d'exécution et s'attaquer à tout obstacle potentiel au travail sur le projet. Veiller à ce qu'il y ait des interprètes et des professionnels de la santé de sexe masculin et féminin.
- Veiller à ce que le personnel et les partenaires participant à la mise en œuvre du projet soient formés à la prévention de l'exploitation et des violences sexuelles, ainsi que du harcèlement sexuel.
- Veiller à ce que toutes les données relatives aux bénéficiaires soient ventilées par sexe et par âge, dans la mesure du possible, et qu'elles soient analysées et communiquées en conséquence.
- Veiller à ce que les activités de sensibilisation et de communication aient un contenu sensible aux sexospécificités et soient représentatives de l'ensemble du public cible et accessibles à celui-ci. En outre, veiller à ce que le langage approprié soit utilisé et ne soit pas sexiste, et que les représentations des hommes et des femmes soient variées, en évitant les stéréotypes sexospécifiques.
- Analyser si et pourquoi les femmes à différentes étapes de leur cycle de vie sont (ou non) particulièrement vulnérables à la pauvreté et aux chocs, et ce qui exacerbe les risques (santé, sécurité, VBG) pour les femmes lors d'une situation d'urgence.
- Analyser les impacts potentiels des TM, en désagrégeant les femmes et les hommes, l'âge et les capacités.

[Politique de l'OIM relative à l'égalité entre les sexes 2015-2019](#)

Personnes vivant en Situation d'Handicap

Dans les situations de déplacement et de migration, les personnes en situation d'handicap sont confrontées à des défis supplémentaires pour subvenir à leurs besoins et les familles ont souvent du mal à répondre aux besoins financiers du ménage, laissant le groupe oublié et laissé pour compte. Ci-dessous des exemples de la manière d'inclure les personnes en situation d'handicaps dans la programmation des interventions en TM:

- Identifier les personnes en situation d'handicap et s'assurer que tous les outils d'évaluation sont en mesure de les inclure de manière adéquate.
- Consulter les personnes en situation d'handicap pour s'assurer que les décisions prennent en compte leurs préférences, leurs priorités, leurs capacités et leurs besoins, et n'ont pas d'impact négatif sur leur vie. Veiller à ce qu'elles puissent participer aux consultations en prévoyant des aménagements raisonnables tels que le transport et l'accessibilité des lieux.
- Veiller à ce que les personnes vivant avec un handicap soient équitablement représentées dans les mécanismes et processus formels et informels.
- Veiller à ce que les personnes en situation d'handicap, leurs familles et les organisations de personnes en situation d'handicap participent activement à l'identification des obstacles et à la planification, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des interventions en TM. Prendre en compte les risques de protection, les mécanismes d'atténuation et les avantages à chaque étape.
- Tenir compte de l'accessibilité des lieux de décaissement (par exemple, lignes prioritaires/séparées, utilisation de mandataires pour la collecte), des marchés et des vendeurs, ainsi que des transports.
- Prendre en compte les autres coûts liés au handicap, notamment les coûts supplémentaires

que les ménages comprenant des personnes en situation d'handicap peuvent encourir lorsqu'ils accèdent aux espèces (frais de transport, appareils fonctionnels, etc.).

- Envisager le recrutement de personnel spécialisé pour soutenir l'intégration des personnes en situation d'handicap dans les différentes interventions en TM - cela peut aller d'un personnel non spécialisé pour soutenir les activités courantes à l'intégration d'un ergothérapeute dans le personnel pour soutenir l'adaptation des outils de travail.

[Inclusion des personnes en situation d'handicap dans les interventions en TM](#)

Réponse aux VBG

Les TM peuvent être utilisés dans le cadre de la lutte contre les VBG pour améliorer l'accès à l'assistance vitale, comme les services de santé essentiels, ou pour offrir des ressources de sécurité aux personnes qui sont toujours confrontées à des situations dangereuses et/ou qui fuient pour leur sécurité. Dans ces cas, l'assistance en espèces doit être intégrée au plan d'action en faveur des survivantes et les modalités des TM doivent faire partie des activités de gestion des cas de VBG. Les équipes des interventions en TM doivent s'engager directement avec les acteurs de la lutte contre les VBG qui travaillent avec les survivants afin de convenir d'une intervention en espèces appropriée pour répondre aux besoins identifiés. L'assistance en espèces pour la réponse aux VBG peut être une aide d'urgence ponctuelle, une aide récurrente pendant quelques mois pour permettre le rétablissement ou peut être des espèces utilisées pour des services spécifiques tels que l'assistance médicale ou juridique.

Le suivi de l'assistance en TM dans le cadre d'une réponse aux VBG doit être effectué par un spécialiste des VBG connaissant bien le sujet et ne peut pas être assuré par les responsables du suivi, de l'évaluation, de la responsabilité et de l'apprentissage (MEAL) ou de l'assistance en espèces.

[Transfert monétaire et VBG UNFPA Guide : Comment concevoir et mettre en place les TM en cas de VBG](#)

Protection de l'Enfance et Enfants

Conformément à la Note d'orientation sur la protection transversale dans toutes les interventions l'OIM en cas de crise, l'OIM doit minimiser les risques auxquels les enfants peuvent être exposés par inadvertance lors de la conception et de la mise en œuvre de tout projet. Si l'OIM a un rôle à jouer dans les projets dont l'objectif principal est la protection de l'enfance, elle a également l'obligation essentielle de veiller à ce que les considérations relatives à la protection de l'enfance soient intégrées dans tous les programmes de l'OIM.

En principe, les programmes de TM ne sont pas conçus pour les enfants, cependant ils peuvent être utilisés si cela relève de l'intérêt supérieur de l'enfant, si cela contribue à sa protection et si des garanties sont appliquées ; ces conditions préalables minimales sont les suivantes:

- La coordination requise avec l'équipe de protection de l'enfance de l'OIM ou d'autres acteurs de la protection de l'enfance, ainsi que l'application de l'analyse contextualisée, des critères et des garanties choisies, et l'alignement sur la gestion des cas de protection de l'enfance.
- La nécessité d'une évaluation préalable des risques menée conjointement ou par des équipes ou des acteurs de la protection de l'enfance.

-
- Les procédures relatives à la protection de l'enfance.

Dans une deuxième approche, les TM contribuant spécifiquement aux résultats de la protection de l'enfance ne devraient être réalisés que sous la direction et le contrôle de l'équipe ou des acteurs de la protection de l'enfance. La programmation des interventions en TM devrait voir comment intégrer les résultats spécifiques de la protection de l'enfance dans les interventions et travailler en partenariat ou en coordination avec le personnel de la protection de l'enfance de l'OIM ou un acteur externe de la protection de l'enfance.

Il est généralement recommandé que les enfants ne soient pas les bénéficiaires directs des interventions en TM. Ce sont les parents, les tuteurs ou les chefs de famille, plutôt que les enfants eux-mêmes, qui devraient en être les bénéficiaires. Dans certaines circonstances, les enfants peuvent être les bénéficiaires directs de subventions en espèces ou de coupons, si cela est considéré comme bénéfique pour la protection de l'enfant et sous certaines conditions, comme l'accompagnement et le suivi d'un acteur de la protection de l'enfance. Il est important de noter que même si les enfants ne sont pas initialement considérés comme des bénéficiaires prévus, ils peuvent aussi être non accompagnés ou séparés, être le chef d'un ménage (c'est-à-dire un ménage dirigé par un enfant) ou assumer les responsabilités de chef de ménage en raison des contraintes physiques et/ou autres du chef de ménage actuel ; par conséquent, les enfants peuvent, intentionnellement ou non, devenir des bénéficiaires directs des interventions en TM.

[Transfert monétaire et protection de l'enfance](#)

- [_Prev](#)
- 3.2/3.5
- [_Suivant](#)